

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6636**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Conducteur de train

Nouvel intitulé : Conducteur de train

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Société nationale des chemins de fer français (SNCF RH)	DIRECTEUR DE LA TRACTION, Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur assure la conduite des trains dans le respect des règles de sécurité et de régularité. Selon sa qualification, le conducteur assure la conduite de trains en ligne ou effectue un service de manœuvre et de conduite de trains sur des chantiers et un ensemble plus réduit de lignes.

Il participe à la maintenance de premier niveau des engins moteurs et, dans certains cas, à l'information des clients.

La certification atteste que le titulaire est capable de :

- conduire des trains
- utiliser des procédures appropriées de sécurité
- Participer à la maintenance des engins moteurs afin de détecter les différents indices de non-conformité, identifier les anomalies et en apprécier la gravité.
- apprécier le degré d'importance des prescriptions réglementaires et techniques et exploiter les données afin d'anticiper l'événement.
- communiquer selon les langages et les codes utilisés dans l'environnement professionnel
- Rendre compte par écrit sous forme structurée des événements significatifs et renseigner les documents prévus.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le conducteur est un agent qui exerce son activité dans une entreprise ferroviaire principalement dans des établissements traction (ou des établissements mixtes matériel et traction).

Conducteur de trains : conducteur de manœuvre et de ligne locale (CRML) ou conducteur de ligne (CRL)

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4301 : Conduite sur rails

Réglementation d'activités :

La conformité à la réglementation sur la sécurité est appliquée dans le cadre de cette certification :

- Textes annexés à l'arrêté du 23 juin 2003 relatif à la réglementation de sécurité applicable sur le RFN.
- Référentiel conducteur de ligne TT-0510 à TT-0516.

Le bénéfice des composantes acquises est illimité, mais la pratique du métier est soumise à habilitation périodique selon les lois en vigueur (actuellement : Arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux conditions d'aptitude physique et professionnelle et à la formation du personnel habilité à l'exercice de fonctions de sécurité sur le réseau ferré national).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre comporte trois composantes :

- 1 : Une épreuve écrite (durée 1H)
- 2 : Une épreuve pratique validée par un cadre traction.
- 3 : Une épreuve orale assurée par 2 cadres traction.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le directeur d'établissement ou son représentant (Adjoint RH) assisté de un ou plusieurs assesseurs qu'il aura désigné (dirigeant d'équipe conduite, dirigeant de proximité...) Les deux délégués de commission, conformément au statut, participent à la surveillance des épreuves et assistent aux opérations du jury.
Après un parcours de formation continue	X	Le directeur d'établissement ou son représentant (Adjoint RH) assisté de un ou plusieurs assesseurs qu'il aura désigné (dirigeant d'équipe conduite, dirigeant de proximité...) Les deux délégués de commission, conformément au statut, participent à la surveillance des épreuves et assistent aux opérations du jury.
En contrat de professionnalisation	X	Le directeur d'établissement ou son représentant (Adjoint RH) assisté de un ou plusieurs assesseurs qu'il aura désigné (dirigeant d'équipe conduite, dirigeant de proximité...) Les deux délégués de commission, conformément au statut, participent à la surveillance des épreuves et assistent aux opérations du jury.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	- un dirigeant de proximité conduite - un expert traction de la direction - un formateur du centre de production formation traction - une personne extérieure à l'entreprise : conducteur de la RATP

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 7 février 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau IV, sous l'intitulé Conducteur de train avec effet au 7 février 2009, jusqu'au 7 février 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Conducteur de train" avec effet au 7 février 2009, jusqu'au 25 novembre 2016.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Nombre de titres délivrés variable suivant les besoins annuels (150 à 500 environ / an)

Autres sources d'information :

vae@sncf.fr

Lieu(x) de certification :

SNCF - Centre de production de formation Traction 211 avenue de Stalingrad
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Il existe dix centres de formation répartis sur le territoire.

Historique de la certification :

Certification suivante : Conducteur de train